



B-2025-03

EXTRAITS DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 27 novembre à 18 heures 30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon étant assemblé en session ordinaire à la salle de réunion de son siège, après convocation légale du 21 novembre 2025, sous la présidence de Thierry DUPUIS, Président et agissant par délégation de pouvoir du Conseil Communautaire dans sa décision du 25 novembre 2021.

Etaient présents : Thierry DUPUIS, Béatrice DE VECCHI, Anne BOLLACHE, Christian BATAILLY, Fabienne CHARMETANT, Pierre BELY, Jean-Michel BOULME, Vincent BOURDEAUDUCQ, en visioconférence, Frédérique MOLLIE, Yves PERRET, Alain POIZAT

Etaient excusés : CASAMASSA Eric, MONGHAL Frédéric, GIROUX Jean-Michel, GABASIO Dominique

Etaient invités : Jean-Claude DURUAL (conseiller communautaire de Varambon, représentant Dominique GABASIO), Alain SICARD (conseiller communautaire de Neuville sur Ain)

Nombre de membres dont le bureau est composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

11 présents

Objet : Tableau des emplois - suppression de postes au 1er janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.5211-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment l'article L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la délibération n° 2021_104 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 portant délégation de compétences au Bureau Communautaire, notamment la modification du tableau des emplois de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon (CCRAPC) ;

Vu la délibération n° 2021_013 du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 créant le poste n°24 « Responsable du service public d'assainissement non collectif (SPANC) » ;

Vu la délibération n° B-2022-01 du Bureau communautaire du 20 mars 2022 créant le poste n°9 « Responsable pôle Environnement – Bâtiments – Référent ACI » ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial (CST) pour la suppression du poste n°9 dans sa séance du 31 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité pour les représentants de la collectivité et une abstention à l'unanimité pour les représentants du personnel du CST pour la suppression du poste n°24 dans sa séance du 31 octobre 2025 ;

Considérant la réorganisation des services intervenue en décembre 2024 ayant conduit à une redéfinition des missions et à la création des postes n°107 « Technicien infrastructures et réseaux » et n°112 « Directeur des services techniques » ;

Considérant que cette réorganisation a entraîné une diminution de plus de 10 % du temps de travail du poste n°9 « Responsable pôle Environnement – Bâtiments – Référent ACI », assimilée à une suppression d'emploi au sens des articles L.542-1 et suivants du CGFP ;

B-2025-03

Considérant que l'agent occupant ce poste est actuellement en congé de longue maladie (CLM) jusqu'en mars 2026 et qu'un entretien ainsi qu'une étude des possibilités de reclassement ont été réalisés, dans l'attente de l'avis du conseil médical en formation restreinte ;

Considérant la fin au 31 décembre 2025 des conventions de prestations du service public d'assainissement non collectif (SPANC) conclues avec les communes de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), entraînant une baisse de près de 75 % des missions du poste n°24 « Responsable du service SPANC » ;

Considérant que les missions restantes pour le territoire de la CCRAPC représentent une quotité trop faible pour justifier le maintien d'un emploi permanent et qu'il apparaît pertinent de les confier à un prestataire ;

Considérant, conformément à l'article L.542-1 du CGFP, que des recherches de reclassement ont été engagées pour l'agent concerné et qu'en l'absence de solution possible au sein de la collectivité, l'agent sera maintenu en surnombre pendant un an auprès de la communauté de communes puis pris en charge par le Centre de Gestion de l'Ain ;

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Bureau Communautaire ;

Il est donc proposé au Bureau Communautaire de supprimer les postes permanents n°9 « Responsable pôle Environnement – Bâtiments – Référent ACI » et n°24 « Responsable du service SPANC » à compter du 1er janvier 2026.

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer le poste n°9 « Responsable pôle Environnement – Bâtiments – Référent ACI » à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie A ou B, au grade de Technicien Pal 1CI relevant du cadre d'emplois des Attachés ou Techniciens territoriaux, du tableau des emplois permanents de la CCRAPC à compter du 1^{er} janvier 2026,

DECIDE, à la majorité avec 1 abstention (Jean-Michel BOULME), de supprimer le poste n°24 « Responsable du service public d'assainissement non collectif (SPANC) » à temps complet à raison de 35/35ème, de catégorie B, au grade de Technicien Pal 1CI relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, du tableau des emplois permanents de la CCRAPC à compter du 1er janvier 2026,

APPROUVE que le tableau des emplois permanents soit modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2026, AUTORISE le Président de procéder aux formalités de notification habituelles et de poursuivre, le cas échéant, les démarches relatives au reclassement des agents concernés, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Le Président
Thierry DUPUIS

